



Règlements internes du comité provincial d'arbitrage de Judo Québec

**Dans ce document, l'utilisation du masculin est faite dans le seul but d'alléger le texte.*

17 octobre 2025

Table des matières

Tenue vestimentaire réglementaire et équipement des arbitres.....	3
Arbitres actif	3
Jury d'examen.....	3
Passage de grade	4
Règlements concernant les passages de grade	4
Relève B	4
Relève A.....	5
Provincial B.....	5
Provincial A.....	6
National C, B et A	6
Continental et International	6
Sélection pour les championnats nationaux et plus	7
Les différents rôles.....	8
Arbitre en chef	8
Rôle	8
Chef de tapis	9
Rôle	9
Arbitre.....	9
Rôle	9
Évaluateur-formateur	10
Rôle	10
Les responsables des arbitres de zone	10
Rôle	10
Convocation d'arbitres et politique de remboursement	12
Outils et critères de sélections	14
Éthique.....	14
Manquement à l'éthique et/ou au professionnalisme	14
Conflit d'intérêts.....	14
Divers	15
Annexes	15
Règlement sur les retards en compétition	15
Conflit d'intérêts – Officiels d'arbitrage	16

Tenue vestimentaire règlementaire et équipement des arbitres

- Un veston noir ou bleu foncé assez long pour recouvrir le fessier.
- Un pantalon gris.
- Une chemise blanche à manche courte.
- Une cravate bleu foncé, noire ou la cravate officielle de Judo Québec, Judo Canada, de la CPJ ou de la FIJ.
- Des chaussettes noires ou bleu foncé.
- Les arbitres de grade provincial B et plus doivent aussi avoir leur propre émetteur-récepteur de marque Boafeng BF-888s et une paire d'oreillette.

Arbitre actif

Voici les critères pour être considéré comme un arbitre actif au Québec :

- Être membre en règle de Judo Québec.
- Être actif au niveau de sa zone/interzone ou à l'international (arbitres de niveau continental et international).
- Pour la période du 1^{er} septembre au 31 août, il faut :
 - Pour les arbitres de niveau provincial et national, avoir accumulé un minimum de **5 jours d'arbitrage** au Québec, dont au moins 4 en sélection et au moins une journée en zone/interzone.
 - Pour les arbitres de niveau continental et international, avoir accumulé un minimum de **5 jours d'arbitrage** au Québec ou à un niveau supérieur.
- Tous les tournois sanctionnés par Judo Québec donne 1 présence par journée complète d'arbitrage.
- Pour redevenir actif, un arbitre devra suivre un stage provincial ou national et arbitrer un minimum d'une compétition dans sa zone après avoir suivi le stage et être évalué et approuvé par le comité provincial d'arbitrage. Dès l'approbation du comité, l'arbitre sera de nouveau considéré comme actif.

Jury d'examen

Le jury d'examen est un groupe de personnes qui seront à même d'évaluer les candidats lors d'un passage de grade d'arbitre.

Composition :

- Pour un passage de grades provincial: deux (2) arbitres de grade national A minimum dont un membre de la Commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec.
- Pour un passage de grades Relève: deux (2) arbitres Provincial A ou un arbitre National A minimum.

Mandat :

- Corriger, si nécessaire, l'examen écrit des candidats.
- Évaluer la partie pratique de l'examen.
- Rencontrer tous les candidats à la fin de l'examen afin de transmettre les résultats du passage de grade.
- Présenter ses recommandations écrites au comité provincial d'arbitrage.

Autres :

- Toutes les décisions du jury sont définitives.
- Un candidat qui échoue au passage de grade doit recevoir une rétroaction.

Passage de grade

Pour réussir un passage de grade, le candidat doit obtenir les pourcentages minimums suivants :

- | | |
|----------------|---|
| • Relève B | Aucun examen n'est requis |
| • Relève A | 60% à l'examen pratique |
| • Provincial B | 70% à l'examen pratique
70% à l'examen théorique |
| • Provincial A | 75% à l'examen pratique
75% à l'examen théorique |

Note :

La présence d'un candidat arbitre est obligatoire lors du stage d'arbitrage précédent le passage de grade (si applicable). Tout retard d'un candidat à l'examen ou au stage aura pour effet le rejet de sa candidature.

Règlements concernant les passages de grade

Relève B

- Être membre en règle de Judo Québec.
- Être au minimum ceinture verte et actif en judo.
- Être au minimum âgé de 13 ans.
- Avoir au minimum suivi 1 stage d'arbitrage de niveau régional.
- Porter un pantalon gris ou noir, un polo blanc ou noir ou un t-shirt officiel de la zone, de Judo Québec ou autre jugé suffisant par le responsable d'arbitrage de la zone.

Note :

Un candidat pourra se présenter dans une autre zone que la sienne avec l'autorisation écrite du responsable de l'arbitrage de sa zone ou du comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.

Relève A

- Être membre en règle de Judo Québec.
- Être au minimum ceinture bleue et actif en judo.
- Être au minimum âgé de 14 ans.
- Être arbitre Relève B depuis un minimum de trois (3) mois.
- Avoir au minimum suivi 1 stage d'arbitrage de niveau régional.
- Avoir été actif dans sa zone comme arbitre dans un minimum de deux (2) tournois depuis l'obtention de son grade actuel.
- Porter un pantalon gris ou noir, un polo blanc ou noir ou un t-shirt officiel de la zone, de Judo Québec ou autre jugé suffisant par le responsable d'arbitrage de la zone.

Exigences :

Satisfaire à un examen pratique devant le responsable de l'arbitrage de sa zone ou un membre du comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.

Note :

Un candidat pourra se présenter dans une autre zone que la sienne avec l'autorisation écrite du responsable de l'arbitrage de sa zone ou du comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.

Provincial B

- Être membre en règle de Judo Québec.
- Être au minimum ceinture marron et actif en judo.
- Être au minimum âgé de 15 ans.
- Être arbitre Relève A depuis un minimum de six (6) mois.
- Connaissances pratiques et théoriques pertinentes.
- Avoir arbitré un minimum de trois (3) fois depuis l'obtention de son grade actuel.
- Être un arbitre actif dans sa zone.
- Avoir la tenue vestimentaire réglementaire.

Exigences :

Satisfaire aux examens (pratique et théorique) du comité provincial

d'arbitrage de Judo Québec.

Note :

Le candidat doit être recommandé par le responsable de l'arbitrage de sa zone ou par le comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.

Provincial A

- Être membre en règle de Judo Québec.
- Être au minimum ceinture marron et actif en judo.
- Être au minimum âgé de 16 ans.
- Être arbitre Provincial B depuis un minimum d'un (1) an.
- Être un arbitre actif dans sa zone.
- Être actif au niveau provincial.
- Disponible et présent aux convocations.
- Avoir la tenue vestimentaire réglementaire.

Exigences :

Satisfaire aux examens (pratique et théorique) du comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.

Note :

Le candidat doit être recommandé par le responsable de l'arbitrage de sa zone ou par le comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.

National C, B et A

- Être membre en règle de Judo Québec.
- Être considéré comme arbitre actif au niveau provincial.
- Avoir participé à au moins un (1) stage de niveau provincial ou national.
- Disponible et présent aux convocations d'arbitres.
- Avoir la tenue vestimentaire réglementaire.
- Promotion de l'arbitrage.
- Comportement éthique et professionnel irréprochable.
- Satisfaire aux exigences du comité national d'arbitrage.
- Être recommandé par le comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.
- Avoir obtenu son grade actuel depuis un minimum d'un (1) an.

Continental et International

- Être membre en règle de Judo Québec.
- Être arbitre National A minimum.

- Être considéré comme arbitre actif au niveau provincial.
- Avoir participé à au moins un (1) stage de niveau provincial ou national.
- Compétence de l'arbitre selon les évaluations faites aux compétitions provinciales sur une période d'une année (janvier à décembre).
- Participer activement à la promotion de l'arbitrage.
- Comportement éthique et professionnel irréprochable.
- Disponibilité à rendre service comme arbitre en chef, chef de tapis, examinateur, évaluateur/formateur et responsable de stages.
- Respect des horaires de convocation et des stages d'arbitrage (demeurer sur place lors des compétitions jusqu'à libération par l'arbitre en chef).
- Avoir la tenue vestimentaire réglementaire.

Note :

La présence d'un candidat arbitre est obligatoire lors du stage d'arbitrage précédent le passage de grade. Tout retard d'un candidat à l'examen ou au stage aura pour effet le rejet de sa candidature.

Sélection pour les championnats nationaux et plus

Voici la liste des critères de sélection pour les tournois de ce niveau.

- Être membre en règle de Judo Québec.
- Avoir le grade minimum de National A.
- Avoir participé à au moins un (1) stage de niveau provincial et plus durant la dernière année.
- Compétence de l'arbitre selon les évaluations faites aux compétitions provinciales sur une période d'une année (janvier à décembre).
- Avoir arbitré au minimum à 5 journées de compétitions inscrites au calendrier provincial pour la période du 1^{er} septembre au 31 août. Cependant, pour les 5 journées de présences obligatoires pour être considéré comme étant actif, un maximum de 1 journée sera accepté provenant des compétitions privées. Ceci ne s'applique pas pour l'évaluation des arbitres, mais seulement pour les présences. Il y aura un formulaire à remplir et faire signer par le chef arbitre.
- Participer activement à la promotion de l'arbitrage.
- Comportement éthique et professionnel irréprochable.
- Disponibilité à rendre service comme arbitre en chef, chef de tapis, examinateur et responsable de stages.
- Respect des horaires de convocation et des stages d'arbitrage (demeurer sur place lors des compétitions jusqu'à libération par l'arbitre en chef).
- Avoir la tenue vestimentaire réglementaire.

- Faire partie de la liste « rooster » fournie par le comité national d'arbitrage de Judo Canada pour être sélectionné à un championnat canadien senior.

Les différents rôles

Section qui explique les différentes fonctions qu'un arbitre peut se voir assigner en plus de son rôle d'arbitre.

Arbitre en chef

- Tournoi à caractère international : Être arbitre Continental actif minimum.
- Tournoi provincial, interprovincial ou « développement » : Être arbitre Continental actif minimum.
- Tournoi interzone : Être arbitre National A actif minimum.
- Tournoi de zone : Être arbitre National C actif minimum.

Rôle

- L'arbitre en chef est à la disposition des arbitres et des juges pour les conseiller face à l'application des règlements. Il doit essentiellement veiller à ce que les règlements soient fidèlement respectés et que leurs interprétations ne donnent lieu à aucun incident. En cas de litige, sa décision est finale et sans appel.
- Tenir une session d'information concernant les règlements avec les arbitres convoqués.
- Agir en qualité de répartiteur pour la rotation et la composition des équipes d'arbitres, incluant la sélection des chefs de tapis.
- Remplir le rapport de l'arbitre en chef et le rapport de présences signé par les arbitres et les remettre au directeur technique de Judo Québec ou le faire parvenir au bureau de Judo Québec.
 - L'arbitre en chef fera les annotations suivantes dans son rapport :
 - A pour absence
 - R pour retard (indiquer aussi l'heure d'arrivée)
 - D pour départ avant la fin de l'événement (indiquer aussi l'heure de départ)
- Dans le cas de disqualification d'un athlète, l'arbitre en chef et le directeur du tournoi doivent se réunir pour analyser le cas et prendre les actions qui s'imposent.
 - Faire remplir le formulaire de disqualification par l'arbitre officiant ce combat et le signer.
- Dans le cas d'une suspension d'un entraîneur, il faut immédiatement remplir le formulaire de suspension d'un entraîneur par l'arbitre officiant ce combat et le signer.
- En cas d'urgence, l'arbitre en chef peut se faire remplacer sur place

- par un autre arbitre qui a les qualifications requises.
- Seul l'arbitre en chef, son remplaçant et les chefs de tapis sont habilités à intervenir et donner des explications lors de protestations officielles.
- L'arbitre en chef et les membres du comité provincial d'arbitrage de Judo Québec ont le pouvoir de relever de ses fonctions un arbitre ou un chef de tapis qui n'a pas un comportement éthique et professionnel. Un rapport écrit détaillé devra être soumis au comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.

Chef de tapis

- Tournoi à caractère international : Être arbitre National A actif minimum.
- Tournoi provincial, interprovincial ou « développement » : Être arbitre National A actif minimum.
- Tournoi interzone : Être arbitre Provincial A actif minimum.
- Tournoi de zone : Être arbitre Provincial A actif minimum.

Rôle

- Le chef de tapis est à la disposition des arbitres et des juges pour les conseiller face à l'application des règlements.
- Il doit servir d'intermédiaire entre les arbitres et l'arbitre en chef si nécessaire.
- Il établit les horaires de ses équipes et s'assure qu'ils sont respectés.
- Il favorise un bon esprit d'équipe.
- Le chef de tapis s'assure d'être remplacé par un arbitre qui a les qualifications requises s'il doit s'absenter.

Arbitre

- Les arbitres doivent avoir le grade minimum pour arbitrer dans le tournoi.
- Pour les tournois de niveau développement et supérieurs, il faut l'autorisation du comité provincial d'arbitrage pour y arbitrer.

Rôle

- L'arbitre gère le combat sur le tapis, veille au respect des règles en vigueur et s'assure que le bon athlète remporte le combat à l'issue de celui-ci.
- Ils supportent le chef de tapis (sans droit de vote). L'arbitre s'assoit à la table à côté du chef de tapis pour les tournois suivants :
 - Tournois développement
 - Finale provinciale des Jeux du Québec
 - Championnat provincial

Évaluateur-formateur

- Les évaluateurs sont présents lors des tournois suivants:
 - Tournois développement
 - Championnat provincial
 - Finale provinciale des Jeux du Québec
- Il faut être un arbitre actif et d'un grade continental et plus.
- Il faut être sélectionné par le comité provincial d'arbitrage.

Rôle

- Les évaluateurs, lors d'une compétition, reçoivent la liste des arbitres (national A et moins) à évaluer par l'arbitre en chef.
- Avant de quitter les lieux, les évaluateurs doivent entrer leurs évaluations dans la base de données « Arbitre en ligne ».

Les responsables des arbitres de zone

Ils sont les personnes responsables du développement de l'arbitrage dans les zones du Québec.

- Être membre en règle de Judo Québec.
- Avoir au minimum le grade National C.
- Avoir participé à au moins un (1) stage d'arbitrage provincial ou plus durant la dernière année.
- Être nommé par le conseil de zone.
- Le conseil de zone devra faire entériner la nomination du responsable de zone par le comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.
- Obligation de participer à la rencontre provinciale annuelle des responsables de zone ou d'y déléguer un représentant.

Note :

Si aucun arbitre de la zone ne répond à ces critères, le conseil de zone pourra prendre une entente avec un arbitre d'une autre zone qui répond à ces critères. Si aucune entente n'a été prise, le comité provincial d'arbitrage fournira une liste de candidats au conseil de zone. Celui-ci devra nommer un responsable de zone parmi les candidats de la liste proposée et assumer tous les frais reliés à ses activités selon la politique de remboursement de Judo Québec.

Rôle

- Coordonner les activités de l'arbitrage et promouvoir l'évolution de l'arbitrage dans leur zone.

- Collaborer avec le comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.
- Recruter des arbitres.
- Préparer et envoyer les dossiers des futurs candidats aux grades d'arbitres provinciaux B et A au comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.
- Convoquer les arbitres pour les compétitions de zone.
- Envoyer au comité provincial d'arbitrage de Judo Québec une liste des arbitres qui ont arbitré dans sa zone à la fin de chaque saison sportive.
- Après chaque tournoi dans sa zone, la liste complète des arbitres présents doit être envoyée à la permanence de Judo Québec à l'adresse tournoi@judo-quebec.qc.ca.
- Organiser au minimum une (1) clinique d'arbitrage par année en suivant les règles suivantes :
 - Aviser le comité provincial d'arbitrage des détails de celle-ci au moins une semaine à l'avance.
 - Identifier l'animateur de la clinique.
 - S'assurer des connaissances et compétences de l'animateur.
 - Pour donner suite à la clinique, il expédie la liste des présences au comité provincial d'arbitrage avec un court résumé des sujets traités.
- Superviser les compétitions dans leur zone.
- Fournir au comité provincial d'arbitrage un rapport de présences des arbitres pour les compétitions de zone et interzone à partir de la base de données.
- Tenir, si possible, deux (2) examens d'arbitres pour l'obtention du grade de Relève A dans la zone à chaque saison sportive.
- Le responsable de zone, le président ou le comité provincial d'arbitrage de Judo Québec peuvent recommander un arbitre Relève A à un passage de grade Provincial B.
- La liste des arbitres postulant pour un grade supérieur devra être parvenue au comité provincial d'arbitrage au moins sept (7) jours avant la date prévue de l'examen, le cachet de la poste ou la date sur le courriel faisant foi.
- Le responsable de zone doit identifier les points à améliorer et prendre les moyens pour assurer une meilleure rétention des arbitres relèves de sa zone.
- Communiquer avec ses pairs et/ou membres du comité provincial d'arbitrage pour trouver les solutions appropriées aux problèmes auxquels il fait face dans sa zone.
- Assister ou se faire représenter lorsqu'une réunion des responsables des zones est convoquée par le comité provincial d'arbitrage de Judo Québec.

Convocation d'arbitres et politique de remboursement

- L'arbitre convoqué par Judo Québec doit confirmer sa présence (ou sa non-disponibilité) pour la compétition auquel il est convoqué à la permanence de Judo Québec avant le délai mentionné dans la lettre de convocation. Si aucune réponse n'est donnée par l'arbitre convoqué dans les délais demandés, celui-ci ne sera pas admissible au per diem de Judo Québec pour cette compétition. Un substitut sera convoqué.
- En cas d'indisponibilité de l'arbitre convoqué après confirmation de sa présence, l'arbitre convoqué doit avertir le directeur technique de Judo Québec dans les plus brefs délais.
- Lors d'un tournoi de niveau provincial, un substitut peut être contacté jusqu'à la journée précédent le début du tournoi.
- Sauf lorsqu'exception, il est de la responsabilité de chacun des arbitres de procéder à la réservation de son hébergement.
- L'arbitre convoqué à une compétition doit se présenter à l'arbitre en chef à l'heure indiquée sur le devis technique.
- ***Important : Si un arbitre arrive en retard, voir en [annexe le règlement sur les retards](#).***
- Lors des tournois provinciaux et de développement, les arbitres convoqués par Judo Québec seront remboursés selon la grille de remboursement prévu dans la politique de remboursement des dépenses de Judo Québec.
- Les arbitres convoqués pour deux (2) jours devront être présents les deux jours complets, sinon ils ne recevront aucun remboursement.
- **Règlement sur les départs hâtifs pour les régions éloignées.**
Ce règlement est mis en place afin de faciliter la participation aux tournois des arbitres qui demeurent dans une région éloignée et de favoriser le co-voiturage.

Il peut être possible pour un arbitre habitant à 500 km et plus du lieu du tournoi auquel il est convoqué de quitter plus tôt sans pénalité de per diem si son transport quitte avant la fin du tournoi. Il y a plusieurs conditions pour se faire.

- Conditions :

- L'arbitre doit voyager avec un groupe d'athlètes (ex : autobus de son club, des athlètes de son club, etc.)
- Que la demande écrite soit faite par courriel au minimum deux semaines à l'avance à l'arbitre en chef et au directeur technique de Judo Québec afin de s'assurer que le nombre d'arbitres est suffisant pour le(2) dernier(s) cloc(s) du tournoi.

- Cette règle ne s'applique que pour les tournois provinciaux (tournois développements et championnat provincial).
 - Un arbitre n'étant pas convoqué et venant à ses frais pourrait aussi quitter plus tôt dans les mêmes circonstances.
- Arbitre-compétiteur :
 - Un arbitre convoqué qui désire prendre part au tournoi en tant que compétiteur, pourra recevoir le per diem prévu proportionnellement au temps arbitré, s'il a reçu l'autorisation préalable de l'arbitre en chef 10 jours avant la date prévue de l'événement.
 - Un arbitre non convoqué qui désire prendre part au tournoi en tant que compétiteur doit remplir les critères suivants pour obtenir un per diem équivalent au montant de leur inscription au tournoi et leur dîner :
 - Il doit avoir le grade minimum de provincial B;
 - Il doit arbitrer au minimum l'équivalent d'une journée complète et deux demi-journées sur deux jours consécutifs (s'il combat dans deux divisions);
- Tout arbitre désirant obtenir une aide financière pour ses dépenses lors de sa participation à un tournoi ou examen à l'extérieur de la province ou du pays devra en faire la demande écrite (courriel) au comité provincial d'arbitrage de Judo Québec avant son départ. Des factures seront exigées. Le comité provincial d'arbitrage soumettra les demandes jugées pertinentes au directeur général de Judo Québec pour approbation. Le remboursement, si approuvé, se fera selon une grille préétablie avec Judo Québec.
- Un arbitre qui est relevé de ses fonctions a droit au prorata des journées complétées de compétition pour lesquelles il était convoqué. Par exemple, un arbitre ayant arbitré une journée complète le samedi et ayant été relevé de fonction le dimanche pour un tournoi prévu de 2 jours recevra 50% de son per diem.
- Lors d'un voyage organisé par Judo Québec, lorsqu'un arbitre réserve une place dans le transport prévu ou une chambre d'hôtel, mais qu'il doit se désister. Il doit annuler sa réservation avant la date limite d'inscription prévue de l'événement sinon, il devra rembourser le montant de la réservation;
- Un arbitre non convoqué qui désire prendre part au tournoi devra annoncer sa présence au moins 10 jours à l'avance à l'organisation du tournoi ainsi qu'à l'arbitre en chef pour qu'il s'administre en conséquence (repas, présence, etc.)

Outils et critères de sélections

Les dossiers d'évaluation lors des tournois provinciaux et les feuilles de présences aux compétitions et aux stages sont les documents officiels servant aux diverses sélections.

Le comité provincial d'arbitrage nomme l'arbitre en chef pour les compétitions provinciales. Celui(celle)-ci doit détenir sa certification de niveau continental.

- Les arbitres du Championnat provincial doivent être certifiés au moins au niveau provincial « A » ou candidat en examen au provincial « A » ;
- Les arbitres de l'Omnium du Québec doivent être certifiés au moins au niveau national « A » ou candidat en examen au national « A »;
- Les arbitres de la finale provinciale Jeux du Québec doivent être certifiés au moins au niveau national « C »;
- Seul les arbitres ayant le statut « arbitre actif » pourront être convoqués et auront le droit au per diem.

Éthique

Manquement à l'éthique et/ou au professionnalisme

- Tout arbitre peut être relevé de ses fonctions par l'arbitre en chef ou le comité provincial d'arbitrage de Judo Québec pour un manquement à l'éthique et/ou au professionnalisme. L'arbitre relevé de ses fonctions devra s'expliquer par écrit au comité provincial d'arbitrage qui décidera des mesures à prendre. Le comité provincial d'arbitrage avisera par écrit la personne visée de sa décision avec une copie conforme au président de Judo Québec. L'arbitre relevé le restera aussi longtemps qu'il n'aura pas fourni son document écrit.
- À la suite d'un manquement éthique et/ou au professionnalisme, le comité provincial d'arbitrage pourra prendre la décision de ne pas recommander cet arbitre pour un grade supérieur ou à une participation à un tournoi à l'extérieur de la province ou du pays. Cette recommandation inclura par le fait même, le non-remboursement des dépenses.
- La décision pourrait inclure le retrait de l'arbitre de la liste de disponibilité du calendrier provincial pour une période donnée ainsi que la participation à toute compétition sanctionnée par Judo Québec.

Conflit d'intérêts

- Afin de garantir l'impartialité et l'intégrité des décisions en compétition, les arbitres et autres officiels doivent s'abstenir d'exercer leurs fonctions lorsqu'ils se trouvent dans une situation

réelle ou perçue de conflit d'intérêts.

- Une section complète en annexe détaille ce qu'est un conflit d'intérêts et les comportements attendus par les arbitres.

Divers

- Pour arbitrer un tournoi du calendrier provincial, à l'exception des tournois « open », il faut être membre en règle de Judo Québec. Pour les tournois « open », il faut être membre d'une association reconnue.
- Les passages de grade de niveau provincial auront lieu lors des compétitions provinciales du calendrier régulier de Judo Québec. Le comité provincial d'arbitrage détermine en début d'année les dates et les lieux où les passages de grade seront tenus.
- Émetteur-récepteur: Judo Québec vend au prix coutant les émetteurs-récepteurs par le comité provincial d'arbitrage. Pour plus de renseignement, contactez le directeur technique de Judo Québec à tournoi@judo-quebec.qc.ca

Annexes

Règlement sur les retards en compétition

L'arbitre convoqué à une compétition doit se présenter à l'arbitre en chef à l'heure indiquée sur l'avis de convocation. Advenant un retard, voici les procédures qui se mettront en place.

À noter qu'un retard motivé pour des raisons exceptionnelles et accepté par l'arbitre en chef n'entraîne aucune des conséquences décrites ci-bas.

Un retard non motivé de moins de 10 minutes suivant l'heure de convocation est considéré comme un retard mineur. Tout retard mineur n'empêchera pas l'arbitre de pouvoir arbitrer au premier bloc cependant 25\$ seront retenus sur le per diem du tournoi concerné.

Un retard non motivé de plus de 10 minutes suivant l'heure de convocation exclura l'arbitre du premier bloc de la journée. Le per diem de l'arbitre sera réduit proportionnellement aux nombres de blocs arbitrés versus non arbitrés tout en soustrayant 25\$ supplémentaire au per diem.

1^{er} retard de la saison : Une lettre de réprimande est ajoutée à son dossier, une rencontre avec l'arbitre en chef du tournoi et le comité provincial est avisé de la situation.

2^e retard de la saison : Une lettre de réprimande est ajoutée à son dossier, une rencontre avec l'arbitre en chef du tournoi. À la suite du tournoi, une rencontre avec deux membres du comité provincial (présidente + responsable du développement provincial ou national (selon le grade de l'arbitre)).

3^e retard de la saison : Une lettre de réprimande est ajoutée à son dossier, une rencontre avec l'arbitre en chef du tournoi. À la suite du tournoi, une rencontre avec deux membres du comité provincial (présidente + responsable du développement provincial ou national (selon le grade de l'arbitre)). Retrait des convocations restantes pour l'année en cours (l'arbitre peut venir arbitrer aux autres tournois de l'année, mais à ses frais). L'arbitre ne peut pas être sélectionné pour passer un grade pour une période de 12 mois suivant la 3^e lettre.

Après une année sans offense supplémentaire, la lettre de réprimande la plus ancienne ne sera plus prise en compte.

Conflit d'intérêts – Officiels d'arbitrage

Afin de garantir l'impartialité et l'intégrité des décisions en compétition, les arbitres et autres officiels doivent s'abstenir d'exercer leurs fonctions lorsqu'ils se trouvent dans une situation réelle ou perçue de conflit d'intérêts.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux rôles suivants : arbitre en chef, chef de tapis, évaluateur et arbitre. Ces rôles seront désignés ci-après comme officiels.

Elles ne s'appliquent pas aux marqueurs, annonceurs, chronomètres, responsables du tableau de pointage ou aux bénévoles affectés aux caméras de reprise vidéo.

Définition du conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un officiel se trouve dans une situation où son jugement, son impartialité ou son objectivité pourraient raisonnablement être remis en question en raison de liens personnels, professionnels ou associatifs.

Situations de conflit d'intérêts

Un officiel ne doit pas officier sur une surface de combat ou participer à une prise de décision dans les situations suivantes :

1. Lien personnel direct avec un participant:

- L'officiel a une Relation Étroitement Apparentée (époux, épouse (ou conjoint ou conjoint de fait), mère, père, grand-mère, grand-père, fille, fils, petite fille, petit-fils, sœur, frère, nièce ou neveu et toute relation similaire créée en vertu de la loi avec un athlète participant à l'événement.

2. Lien avec l'entraîneur ou rôle d'entraîneur:

- L'officiel est ou a été entraîneur régulier du participant au cours des 12 derniers mois, incluant les entraînements en club ou en préparation spécifique.
- Il ou elle agit encore à titre d'entraîneur, même ponctuellement, pour ce participant à l'événement.
- Il entretient une liaison étroitement apparentée avec l'entraîneur d'un athlète participant à l'événement.

3. Lien professionnel avec un participant

- L'officiel entretient des liens professionnels avec un athlète participant à l'événement qui pourraient faire douter de son impartialité.
- Tout arbitre ne peut avoir une relation étroitement apparentée avec le chef de tapis de la même surface de combat.
- Tout chef de tapis ne peut avoir de relation étroitement apparentée avec l'arbitre en chef.

Conduite attendue

Afin d'éviter qu'une situation de conflit d'intérêts survienne, il est attendu que :

- Au début de chaque bloc de combats, l'officiel déclare lui-même à l'arbitre en chef et au directeur de tournoi les participants (athlètes, entraîneurs ou officiels) pour lesquels l'officiel se trouve en conflits d'intérêts. Pour l'arbitre en chef, il doit déclarer son conflit d'intérêts au directeur de tournoi et désigner un remplaçant à l'avance dans le cas où une situation de conflits d'intérêts impliquant une décision à prendre surviendrait.
- Avant un combat impliquant un participant avec lequel il existe un conflit d'intérêts, l'officiel concerné (à l'exception de l'arbitre en chef) doit se retirer de toute fonction active liée à ce combat.

- Un évaluateur qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts envers un arbitre en évaluation doit transférer le dossier d'évaluation à un autre évaluateur.

Clause de prudence

Même en l'absence d'un des cas mentionnés ci-dessus, l'arbitre en chef ou le directeur de tournoi peut retirer temporairement un officiel ou l'affecter temporairement à un autre poste s'il juge qu'une situation peut mettre en doute l'impartialité ou le jugement de cet officiel.